



DÉLIBÉRATION N°2026/04/10

Représentation des conseillers municipaux au sein du Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance

L'an deux mille vingt-six le 14 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Anna SCALA / Claude WOZNIAK-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Christelle TERRE / Estelle SUEUR

Etaient absents : Nadia AMAR (Pouvoir à Xavier EUVERTE) – Laétitia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) - Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Présidé par le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, ces dernières étant définies à partir d'un diagnostic élaboré collégialement. Le CLSPD permet ainsi l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par les manifestations de l'insécurité et de la délinquance sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner quatre membres élus dont un de l'opposition pour participer aux travaux du CLSPD :

- Mathieu GUÉRIDON
- Nadine NAHAS
- Frédéric DÉTAVE
- Christelle TERRE

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 14 avril 2026

Date de la convocation le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Céline CARTIER

Le Maire,



Laurent VIOLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr